



AVIS PUBLIC

Demande de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 9 décembre 2024, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

1061, chemin du Ruisseau Nord – lot 5 131 506 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser la construction d'un garage adossé au bâtiment principal projeté d'une superficie de 43,61 mètres carrés, portant ainsi la superficie totale des bâtiments accessoires à 114,96 mètres carrés et, de ce fait excédant de 10,96 mètres carrés la superficie totale des bâtiments accessoires fixée à 104 mètres carrés pour ce lot.

Actuellement, le paragraphe h) du 1^{er} alinéa de l'article 7.2.3 du règlement de zonage No. 22.10 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit, en aucun cas, excéder 10 % de la superficie totale du terrain.

- D'autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière donnant sur la rue Préfontaine, alors que la façade principale du bâtiment principal projeté fera face au chemin du Ruisseau Nord.

Actuellement, le 3^{ème} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 9.3.4 du règlement de zonage No. 22.10 indique que dans le cas d'un lot d'angle ou d'un lot d'angle transversal, les entrées charretières doivent être situées sur l'axe de la voie publique faisant face à la façade principale du bâtiment principal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 9 décembre 2024.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 22^e jour du mois de novembre 2024.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière